

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 4 / 0 6 / 2 0 2 2

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17/06/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCIENIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner M. Yvon TATI comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 20 mai 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Les élus prennent connaissance des décisions.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la Ville de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la commune et le Trésor public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du compte de gestion de l'exercice N-1. La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et des marges de manœuvre.

Le compte de gestion 2021 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Dépenses	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 385 872,17	
Déficit	1 496 320,06		110 447,89

Résultats d'exécution du budget principal 2021

(Résultat de clôture de l'exercice 2021)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement (2021) *	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 2 041 792,70 (a)	0,00	- 1 496 320,06 (b)	- 3 538 112,76 (a+b)

Fonctionnement	3 190 193,85 (c)	1 287 604,07 (d)	1 385 872,17 (e)	3 288 461,95 (c-d+e)
Total	1 148 401,15 (f)	1 287 604,07 (g)	- 110 447,89 (h)	- 249 650,81 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2020 corrigé du solde des restes à réaliser 2020, soit :
2 041 792,70 € - 754 188,63 € = 1 287 604,07 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit du compte élaboré par le comptable public.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 (dont un extrait est joint à la présente).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

L'ordonnateur, le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Pour ce faire, il établit, à la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la commune de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice en temps normal).

Le compte administratif 2021 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2020</i>		1 902 589,78	1 902 589,78
Réalisations 2021	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Total	4 682 165,57	26 966 215,51	31 648 381,08
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2020</i>	2 041 792,70		2 041 792,70

Réalisations 2021	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Total	8 220 278,33	23 677 753,56	31 898 031,89
Résultats globaux de clôture 2021	- 3 538 112,76	3 288 461,95	- 249 650,81

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	175 013,42	1 658 257,89	1 483 244,47

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		228 622,90
13	PAS D'OPERATION		88 272,00
	2009003 - Opérations Economies d'Energies		212 834,00
	2013001 Sécurisation préventive des bâtiments		40 922,00
	2013002 - Mises aux normes accessibilité Bâtiments communaux		11 606,99
	2016002 - Reconstruction Ecole Jules Ferry		146 000,00
13	2019001 - Réfection groupe scolaire Allée des Bois		270 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		660 000,00
20	Immobilisations incorporelles	12 186,00	
21	Immobilisations corporelles	162 827,42	

Comme l'impose la procédure, M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mme RENIER demande s'il est possible, dans la section fonctionnement, d'identifier la ligne budgétaire qui correspond à ce que l'État reverse en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Mme ANTALIK, directrice des finances et des marchés publics, répond que la suppression de la taxe d'habitation n'est pas compensée directement par l'État, mais par une augmentation de la part de la taxe foncière des communes via le transfert d'une part de la taxe foncière

départementale, avec l'application d'un coefficient correcteur pour que le montant ainsi perçu ne dépasse pas celui perçu avant la suppression de la taxe d'habitation. Cela n'entraîne donc ni gain ni perte pour la Commune.

M. RATOUCHNIAK indique qu'à l'avenir, une perte pourra toutefois être générée avec l'évolution de la population, qui ne sera pas compensée. Il précise que le transfert d'une part de la taxe foncière départementale est quant à lui compensé par le versement d'une part de la TVA et que le dernier levier fiscal des communes reste donc la taxe foncière.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

En l'absence du maire s'étant retiré,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2021.

3) APUREMENT DU COMPTE 1069 - RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES

Il subsiste au compte 1069 du budget un solde débiteur d'un montant de 216 488,47 € devant faire l'objet d'un apurement afin de rectifier les écritures comptables.

Ce compte a été créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

En 2005, une écriture de constatation des ICNE (intérêts courus non échus) a été passée mais la contre-passation n'a pu être effectuée du fait de la débudgétisation (pas d'émissions de mandat possible). C'est pourquoi le compte 1069 a enregistré un solde débiteur en 2006 de 216 488,47 € qu'il convient à présent d'apurer.

Cet apurement s'effectue par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il vous est donc demandé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable prendra en charge ce mandat et élargera par une écriture extra-budgétaire le compte 1069.

M. CASSÉ demande à quoi correspond le montant concerné et pour quoi a-t-il été prévu.

M. RATOUCHNIAK répond qu'il s'agit d'intérêts courus non échus, bloqués en raison de l'impossibilité de les affecter d'une autre façon. En raison du changement de module comptable, le comptable du trésor peut désormais apurer cette ligne, ce qui permet à la Commune de récupérer l'équivalent. Il précise qu'il s'agit donc d'un jeu d'écriture.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 216 488,47 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2022.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2021 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2021 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de :
+ 3 288 461,95 €

- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de :
- 3 538 112,76 €

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :
+ 1 483 244,47 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$3\,538\,112,76 - 1\,483\,244,47 = 2\,054\,868,29$ € (compte 1068)

Un apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » de 216 488,47 doit être réalisé par le débit du compte 1068. Ce qui porte le besoin de financement à : $2\,054\,868,29 + 216\,488,47 = 2\,271\,356,76$ (compte 1068).

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$3\,288\,461,95$ (résultat de fonctionnement) - $2\,271\,356,76$ (compte 1068) = $1\,017\,105,19$ € (compte R002)

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

* en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : $2\,271\,356,76$ € ;

* en report en fonctionnement au compte R002 : $1\,017\,105,19$ €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de $3\,538\,112,76$ € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les modifications suivantes sont proposées dans le tableau joint ci-dessous.

Il est proposé d'apporter une subvention exceptionnelle aux associations suivantes de Noisiel et de retirer la subvention à l'association conseil citoyen du fait que l'association est inactive.

	BUDGET 2022	Proposition BS 2022	VOTE
Marne la Vallée Basket Val Maubuée subvention exceptionnelle	10 900 €	+500 €	
Tennis de table du VLAN de Noisiel subvention exceptionnelle	4 600 €	+ 600 €	
Association Conseil citoyen	1 500 €	- 1 500 €	

Les élus membres des associations sus nommées ne doivent pas prendre part au vote.

M. RATOUCHNIAK rappelle que ces subventions exceptionnelles peuvent être financées en raison du non versement de la subvention au Conseil citoyen, qui est en cours de renouvellement.

M. le Maire indique que le renouvellement du conseil citoyen a été retardé par la présence d'un élu de Champs-sur-Marne parmi ses membres, ce qui n'est pas possible. Il explique que lorsque le nouveau conseil citoyen sera installé, il pourra proposer de nouveaux projets qui seront étudiés.

M. CASSÉ demande pourquoi l'association des locataires des Deux-Parcs ne fait pas partie du conseil citoyen. M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération et répond que la composition du conseil citoyen fait l'objet d'un appel à candidature, effectué très en amont à Noisiel, et qu'elle est ensuite étudiée par la préfecture. Si des membres de l'association de locataires en étaient membres précédemment, c'était à titre personnel en tant qu'habitant du quartier et non en raison de leur appartenance à cette association. Les seules associations extérieures en faisant partie étaient actives sur le quartier comme la MJC-MPT ou les parents d'élèves.

M. BOUTET souligne que Marne-la-Vallée Basket a déjà perçu la plus forte subvention parmi les associations sportives alors que d'autres ont reçu des subventions bien moindres. Il indique trouver cette situation non équitable et rappelle avoir déjà interrogé le conseil sur les critères d'attribution de ces subventions. Il précise qu'il lui a été répondu que les attributions étaient décidées en fonction des demandes et des besoins exprimés mais estime ces réponses pas assez précises.

Il demande s'il est possible que le détail des demandes et des attributions par association lui soit transmis et si les montants attribués sont également corrélés aux résultats obtenus par l'association.

M. le Maire rappelle que la délibération concerne des subventions exceptionnelles attribuées en raison de la participation à un événement sportif, et que Noisiel verse une somme identique à celles versées par les autres villes concernées.

Il précise que les attributions dépendent également du nombre d'adhérents, de la participation à des compétitions... et rappelle que ces questions doivent être posées dans les commissions municipales dédiées.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du budget supplémentaire 2022, comme il suit :

	BUDGET 2022	Proposition BS 2022	VOTE
Marne la Vallée Basket Val Maubuée subvention exceptionnelle	10 900 €	+500 €	
Tennis de table (section du VLAN) subvention exceptionnelle	4 600 €	+ 600 €	
Association Conseil citoyen	1 500 €	- 1 500 €	

6) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2022. Le détail des ajustements des crédits de paiement 2022 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la direction des services techniques, joint à la note de synthèse « Adoption du budget supplémentaire 2022 ». Le tableau est également ajusté des restes à réaliser en recettes.

Ainsi, les autorisations suivantes sont modifiées :

- 2008003 - REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- 2008006 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD
- 2009003 - OPERATIONS ECONOMIES D'ENERGIE
- 2010001 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES
- 2013001 - SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS
- 2013002 - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 2014001 - EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE
- 2016001 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- 2016002 - RECONSTRUCTION ECOLE JULES FERRY
- 2018001 - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

- 2018002 - EVOLUTION DU PARC COMMUNAL DE VEHICULES
- 2018003 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES NOYERS
- 2019001 - REFECTION GROUPE SCOLAIRE ALLEE DES BOIS

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

7) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- 1) le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;
- 2) le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur ;
- 3) le risque lié aux procès en cours.

La commune a récemment été assignée par la société ECB ouvrant un nouveau contentieux qui oblige la commune à créer une nouvelle provision :
- contentieux dit ECB : 120 737 €.

M. BOUTET rappelle avoir interpellé plusieurs fois le conseil sur la question du prêt en francs suisses.

Il demande le montant total provisionné à ce jour concernant le contentieux, quelle est l'actualité du litige et si la fin du procès concerné est envisageable cette année. Il propose que le groupe Noisiel citoyen ! s'abstienne.

M. le Maire rappelle que l'emprunt en francs suisses a été souscrit en 2001, qu'il ne s'agit en aucun cas d'un emprunt toxique et que celui-ci a permis à la Commune de gagner beaucoup d'argent. Il précise que sa seule particularité est d'avoir été souscrit en francs suisses et non en francs français et qu'il fluctue donc en fonction de la variation du taux de change.

Il rappelle également que les questions techniques doivent être posées en commission.

Concernant le litige évoqué, il précise qu'il ne s'agit que d'une mesure de précaution, et que la somme provisionnée correspond à celle demandée. Il indique que des négociations sont en cours.

M RATOUCNIAK confirme que la provision pour l'emprunt en francs suisses est souvent réactualisée à la baisse car la Commune se montre souvent plus prudente que nécessaire dans ses estimations. Il rappelle que ces montants seront présentés chaque année aux budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative.

Il explique que le litige a de fortes chances d'être solutionné à l'amiable avec le prestataire mais que la Commune a l'obligation légale de la provisionner dans l'intervalle.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la constitution d'une provision pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 120 737,00 € et sans reprise.

8) ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année (DOB). Pour le budget 2022, le DOB s'est tenu le 13 décembre 2021. Le budget primitif 2022 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022, sans reprise des résultats de l'exercice 2021 et sans reprise des restes à réaliser 2021.

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2022, il est procédé à l'approbation du compte de gestion 2021, à l'arrêté du compte administratif 2021 et à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 (cf. notes afférentes). Il convient ensuite de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2022.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil municipal procède au vote du budget supplémentaire par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

Pour rappel, le budget primitif 2022 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €	37 788 793 €

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 24 juin 2022 est le budget supplémentaire 2022 (BS). Il a pour objet de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser (RAR) à la suite de l'adoption du compte administratif 2021 et des ajustements du budget 2022 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). Le BS se caractérise par les éléments suivants :

- la reprise des résultats de l'exercice 2021 et des RAR 2021 ;
 - des ajustements en dépenses et en recettes ;
 - l'équilibre est atteint grâce à la reprise des résultats qui permettent d'augmenter l'autofinancement de la commune en réduisant son recours à l'emprunt.
- Les dotations dont les montants ont été notifiés sont ajustées (DGF, DSU).

Le BS 2022 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 121 397,39 €	1 121 397,39 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 641 314,80 €	3 641 314,80 €
TOTAL BS 2022	4 762 712,19 €	4 762 712,19 €

I / Intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 (reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1)

Comme développé dans la note relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2021, il est proposé d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 2 271 356,76 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 1 017 105,19 € ;
- le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 3 538 112,76 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement ».

II / Reprise des restes à réaliser de l'exercice 2021

Le budget supplémentaire reprend également les restes à réaliser de l'exercice 2021, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, qui s'élèvent respectivement à 175 013,42 € et 1 658 257,89 €, soit un solde positif de 1 483 244,47 €.

III/ Crédits votés au titre du budget supplémentaire

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

1 121 397 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2022	Observations
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 017 105	reprise du résultat du CA2021
70 Produits des Services et du Domaine		-17	ajustements
73 Impôts et Taxes	Attribution de Compensation de la CAPVM	26 667	complément transfert parking du COSOM
	Fiscalité	-182 801	Ajustement suite à la notification (pertes de base et impact du Coefficient Correcteur)
	FSRIF	0	non notifié
74 Dotations Subventions Participations	DGF	18 477	Ajustement suite à la notification
	DSUCS	-3 028	Ajustement suite à la notification
	Participations CAF	173 019	ajustements liés au nouveau contrat CTG
	Compensation fiscalité	15 661	Ajustement suite à la notification
	Autres	49 814	
75 Autres produits de gestion courante		5 000	ajustement location MFF
77 Produits exceptionnels		1 500	indemnité de justice
042 Opération d'ordre de transferts entre sections		0	sans objet

Les bases fiscales et les dotations ont été notifiées au premier semestre ; les recettes sont ajustées en conséquence.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

1 121 397 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2022	Observations
011	Charges à caractère général	252 511	augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières
012	Charges de personnel	2 600	régularisation dumiste
65	Autres charges de gestion courante	-11 240	moindres dépenses
66	Charges financières	2 362	correction intérêts de la dette
67	Charges exceptionnelles	36 500	rétrocession de pénalités sur marché
68	Dotations aux amortissements et provisions	120 737	provisions pour litiges
022	Dépenses imprévues	415 000	provisions en vue de la hausse des coûts et des traitements
023	Virement à la section d'investissement	303 137	<i>reprise du résultat du CA2021 et effort section de fonctionnement</i>
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	-210	<i>correction d'écriture</i>

Pour la section d'investissement, en recettes :

3 641 315 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2022	Observations
10	Dotations, fonds divers et réserve	2 499 980	reprise du résultat du CA2021 et des RAR
13	Subventions d'investissement reçues	674 952	-188 000 € aide à la construction durable +100 000 € subventions (vidéoprotection phase 3 + matériels) 769 000 € reprise des RAR du CA2021
16	Emprunts et dettes assimilées	161 746	Emprunt d'équilibre
45	Opérations pour compte de tiers	0	sans objet
024	Produits des cessions	1 500	reprise d'un véhicule
021	Virement de la section de fonctionnement	303 137	<i>reprise du résultat du CA2021 et effort section de fonctionnement</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	sans objet
041	Opérations patrimoniales	0	sans objet

Pour la section d'investissement, en dépenses :

3 641 315 €

Chapitre	Nature	Proposition BS 2022	Observations
001	Résultat d'investissement reporté	3 538 113	reprise du résultat du CA2020
10	Dotations, fonds divers et réserve	216 488	apurement du compte 1069
20	Immobilisations incorporelles	24 706	étude, architecte et RAR
204	Subventions d'équipement	0	sans objet
21	Immobilisations corporelles	243 084	162 000 € reprise des RAR du CA2021 83 000 € réaffectations budgétaires
23	Immobilisations en cours	-380 866	reports de travaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-210	correction d'écriture
041	Opérations patrimoniales	0	sans objet

Les dépenses d'équipements diminuent de 288 000 € en raison de reports de travaux (hors RAR).

Au total, les dépenses d'équipement 2022, RAR 2021 inclus, s'élèvent à 5 975 000 €.

Avec le budget supplémentaire, le budget 2022 s'élève à 42 551 505 € :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2022	25 056 818 €	12 731 974 €
BS 2022	1 121 397 €	3 641 315 €
TOTAL	26 178 216 €	16 373 289 €
BUDGET GLOBAL 2022		42 551 505 €

M. le Maire souligne la problématique financière créée par l'importance des hausses des coûts de l'énergie pour toutes les collectivités.

M. BOUTET indique que le groupe Noisiel citoyen ! reste opposé aux investissements liés à la vidéosurveillance et que ses membres voteront donc contre cette délibération pour cette raison.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 121 397,39 €	1 121 397,39 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 641 314,80 €	3 641 314,80 €
TOTAL BS 2022	4 762 712,19 €	4 762 712,19 €

9) CONCLUSION DE LA CONVENTION MODIFICATIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE NOISIEL

Depuis quelques années, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne initie des groupements de commandes pour massifier les achats des collectivités du territoire et obtenir ainsi, pour chacune, des prix attractifs.

Ainsi, la Commune est déjà membre du groupement pour les fournitures administratives et devrait adhérer prochainement aux groupements pour l'entretien des véhicules légers et pour l'entretien des terrains sportifs.

Il est proposé d'intégrer le groupement de commandes pour la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur. L'adhésion implique la signature de la convention propre au groupement cité et la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission d'appel d'offres propre à ce groupement.

Les communes membres du groupement doivent délibérer avant le mois de juillet pour que la consultation puisse être lancée. Les offres seront analysées par le service de la commande publique de la CAPVM qui assurera également l'attribution et la notification. La marché sera ensuite exécuté par chaque membre du groupement.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure la convention modificative du groupement de commandes pour la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, à effet de sa date de rendu exécutoire (date de transmission au contrôle de légalité par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties) et d'une durée indéterminée.

PROCEDE à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de Noisiel,

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DESIGNE, à 28 voix pour et 3 voix contre, M. RATOUCNIAK, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, et Mme DAGUILLANES, seule candidate au poste, membre suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, ainsi que toute modification.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

10) APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Par délibération n° DEL2021_0176 du 29 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il vise à rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.

L'élaboration du PAVE s'est articulé en trois phases distinctes :

- élaboration d'un pré-diagnostic (novembre à décembre 2021) : identification des enjeux, contraintes et projets d'aménagement déjà identifiés ;
- réalisation d'un état des lieux (décembre à avril 2022) : état des lieux de la voirie et des espaces publics présents sur le territoire communal au travers de méthodes et d'indicateurs partagés et validés par l'ensemble des partenaires.
- mise en œuvre d'un plan d'actions (avril à juin 2022) : recherche de solutions afin d'améliorer la situation accompagnée d'une estimation des coûts et d'un calendrier d'actions (en fonction des priorités à court, moyen et long termes).

Ainsi, afin de réaliser un diagnostic sur la voirie, la commune de Noisiel a fait appel à un cabinet d'audit spécialiste des questions d'accessibilité : « ACCECIAA ».

La méthodologie utilisée par cette entreprise a été la suivante :

- Localisation des pôles d'attractions et des cheminements de liaison sur un plan en collaboration avec les services de la ville ;
- Visite sur le terrain de l'ensemble des cheminements définis et relevé des points durs pouvant faire obstacle à une circulation libre et sécurisée.

Le taux d'accessibilité de la ville a été estimé par le cabinet à 56,56 % (soit un peu au-dessus de la moyenne des communes qui est à 54 %) pour un taux potentiel de 64,83 % soit une amélioration possible de 8,27 points. En effet, considérant la topographie de la ville avec l'existence de nombreuses pentes, il ne sera pas possible techniquement de rendre la ville accessible à 100 % notamment pour les personnes en fauteuil roulant.

En outre, le cabinet d'audit a également chiffré le montant total estimatif des travaux à 777 300 € TTC dont 250 491,60 € de travaux prioritaires.

En parallèle, l'équipe projet du PAVE (DFMP et DST) a rencontré et échangé avec les acteurs principalement concernés par la mise en accessibilité de la voirie (personnes en situation de handicap, associations représentatives de personnes handicapées et à mobilité réduite, élus municipaux...) notamment dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique.

A partir des éléments de l'audit, le projet de PAVE a été rédigé et vous est ainsi soumis pour approbation (annexe de la délibération).

L'adoption du PAVE lors du conseil municipal du 24 juin 2022 pourrait ainsi permettre sa mise en œuvre effective dès septembre 2022.

M. le Maire explique que ce contenu a également été présenté à la commission accessibilité, à laquelle tous les groupes politiques du conseil municipal ont été conviés.

M. CASSÉ indique que la non accessibilité est scandaleuse et qu'il soutiendra donc la mise en accessibilité prévue. Il souligne que le PAVE ne mentionne toutefois pas la sortie RER, depuis laquelle l'accessibilité est difficile en direction notamment du foyer du Front Populaire. Il précise que la seule possibilité pour les personnes à mobilité réduite est de couper par le parking RER, car le trottoir et l'aménagement d'Antin résidence empêchent leur passage.

M. le Maire indique que le foyer concerné est membre de la commission accessibilité et n'a pas soulevé cette problématique, mais qu'elle sera évoquée.

M. CASSÉ précise avoir été interpellé par une personne en situation de handicap à ce sujet et s'être rendu sur place pour en faire le constat.

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Noisiel,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

11) RAPPORT 2021 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF

Depuis le 1^{er} janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la Région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales. Le comité comprend :

- le président du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- le maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce comité élit en son sein son président.

En 2021, la dotation perçue par la Ville au titre de ce fonds s'est élevée à 1 233 296 €.

L'article L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le « maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des Communes de la Région Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La délibération et le rapport doivent être ensuite notifiés à la préfecture de département.

Les recettes provenant du FSRIF participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la Ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :

- I - URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE
- II - ACTION SOCIALE
- III - PETITE ENFANCE
- IV - EDUCATION - ACTIVITES PERISCOLAIRES
- V - JEUNESSE
- VI - SPORTS
- VII - CULTURE - ANIMATION
- VIII - PATRIMOINE
- IX - PREVENTION - SECURITE
- X - GESTION DES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX

M. le Maire souligne que le rapport présenté est très précis, allant au-delà de l'obligation légale et qu'il constitue à ce titre une mine d'informations. Il rappelle qu'il s'agit d'une prise d'acte uniquement sur ce point.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport 2021 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France, joint en annexe de la présente.

NOTE que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Considérant la nécessité de recrutement suite à la création du poste de chef de projet opération de la cité éducative, il y a lieu de créer un grade d'attaché et un grade de rédacteur territorial.

Considérant la nécessité de recrutement suite à la création du poste d'adjoint au responsable du secteur superstructures, il y a lieu de créer un grade d'agent de maîtrise.

Considérant la nécessité de recrutement suite au départ de 2 agents des services techniques (chauffeur de bus et îlotier voirie), il y a lieu de créer 2 grades d'adjoint technique.

Considérant la nécessité de recrutement suite au départ de la directrice de la crèche familiale, il y a lieu de créer un grade de puéricultrice.

Considérant la nécessité de recrutement suite au départ d'un policier municipal, il y a lieu de créer un grade de gardien brigadier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché territorial	16	1		17
Rédacteur territorial	6	1		7
Agent de maîtrise	6	1		7
Adjoint technique	97	2		99

Gardien brigadier	9	1		10
Puéricultrice	0	1		1

13) CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiés en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet identifié, à savoir chef de projet opérationnel Cité éducative.

Il aura pour missions de :

1 / Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec ses membres

- Élaborer un diagnostic partagé des enjeux éducatifs des quartiers ainsi qu'un état des lieux des actions déjà mises en œuvre.
- Proposer une stratégie éducative innovante et ambitieuse reposant sur un plan d'actions à mener au regard des enjeux, du diagnostic et de l'existant.
- Piloter et mettre en œuvre dans une dynamique collaborative, participative et partenariale l'élaboration du projet de la cité.
- Animer les instances de la cité éducative en lien avec le Principal du collège du Lizard et assurer le secrétariat des instances.
- Veiller à la faisabilité technique, administrative et financière des actions mises en place.
- Assurer le suivi financier et faire le lien avec les plans d'actions pour opérer la répartition des fonds versés par l'État.
- Contribuer activement à évaluer de manière concrète et pragmatique les actions mises en place

2 / Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires

- Développer les relations avec les partenaires (culturels, sociaux, de santé, etc.)
- Créer l'adhésion des différents acteurs autour d'actions concertées et fédératrices.
- Développer une culture transversale et partagée entre les services municipaux de nos 2 villes, les établissements scolaires, les acteurs locaux, etc.
- Organiser et animer les instances de concertation.

3 / Promouvoir la cité éducative en mettant en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à son attractivité

4 / Valoriser les parents comme premiers acteurs de l'éducation des enfants et favoriser leur investissement au sein du projet tout en diffusant ce principe auprès des autres acteurs concernés.

Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- catégorie : A ou B
- cadre d'emploi: attaché territorial ou rédacteur territorial
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 6
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 1 an

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création d'un contrat de projet pour l'emploi précité, sur le fondement de l'article 17. - II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

M. BOUTET indique qu'il aurait préféré que cette création de poste fasse l'objet d'un CDI et demande pourquoi ce n'est pas le cas.

M. le Maire précise que ce poste est financé par l'État dans le cadre du dispositif Cité éducative, qui permet à la Commune de bénéficier d'un financement de 300 000 euros sur 3 ans.

Il explique que ce poste ne peut pas donner lieu à un CDI car la Cité éducative est un dispositif non pérenne, mais aussi parce que la législation concernant la fonction publique territoriale ne permet pas de recruter un agent directement en CDI. L'intégration d'un agent n'y est possible uniquement par voie de concours ou par la réalisation de CDD donnant ensuite lieu à un CDI.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un contrat de projet pour un emploi non permanent de chef de projet opérationnel de la cité éducative contractuel à temps complet.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ou B
- cadre d'emploi: attaché territorial ou rédacteur territorial
- diplôme : niveau 4 à 6
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 1 an renouvelable et prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

1 / Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec ses membres

- Élaborer un diagnostic partagé des enjeux éducatifs des quartiers ainsi qu'un état des lieux des actions déjà mises en œuvre.

- Proposer une stratégie éducative innovante et ambitieuse reposant sur un plan d'actions à mener au regard des enjeux, du diagnostic et de l'existant.

- Piloter et mettre en œuvre dans une dynamique collaborative, participative et partenariale l'élaboration du projet de la cité.

- Animer les instances de la cité éducative en lien avec le Principal du collège du Lizard et assurer le secrétariat des instances.
- Veiller à la faisabilité technique, administrative et financière des actions mises en place.
- Assurer le suivi financier et faire le lien avec les plans d'actions pour opérer la répartition des fonds versés par l'État.
- Contribuer activement à évaluer de manière concrète et pragmatique les actions mises en place

2 / Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires

- Développer les relations avec les partenaires (culturels, sociaux, de santé, etc.)
- Créer l'adhésion des différents acteurs autour d'actions concertées et fédératrices.
- Développer une culture transversale et partagée entre les services municipaux de nos 2 villes, les établissements scolaires, les acteurs locaux, etc.
- Organiser et animer les instances de concertation.

3 / Promouvoir la cité éducative en mettant en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à son attractivité

4 / Valoriser les parents comme premiers acteurs de l'éducation des enfants et favoriser leur investissement au sein du projet tout en diffusant ce principe auprès des autres acteurs concernés.

Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

14) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SECTEUR SUPERSTRUCTURES

Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux dans l'emploi d'adjoint au responsable du secteur superstructures en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : C ou B
- cadre d'emploi: agent de maîtrise ou technicien territorial
- statut : agent titulaire ou contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 5
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée si recrutement d'un contractuel : 1 an renouvelable par reconduction expresse

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Assurer le suivi de la politique municipale en matière de création ou de rénovation du patrimoine.
- Épauler le responsable de la Direction des services techniques.

Les activités principales sont les suivantes :

- Suivi de différents contrats d'entretien

- Participation aux commissions de sécurité
- Suivi des travaux de mise en conformité des équipements
- Mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Collaboration au suivi budgétaire du service superstructure
- Collaboration au programme de maintenance des équipements
- Réalisation des consultations des entreprises (devis et marchés publics)
- Participation aux réunions de chantier.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint au responsable du secteur superstructures.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : C ou B
- cadre d'emploi: agent de maîtrise ou technicien territorial
- statut : agent titulaire ou contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 5
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée si recrutement d'un contractuel : 1 an renouvelable par reconduction expresse.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

- Assurer le suivi de la politique municipale en matière de création ou de rénovation du patrimoine.
- Épauler le responsable de la Direction des services techniques

Les activités principales sont les suivantes :

- Suivi de différents contrats d'entretien
- Participation aux commissions de sécurité
- Suivi des travaux de mise en conformité des équipements
- Mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Collaboration au suivi budgétaire du service superstructure
- Collaboration au programme de maintenance des équipements
- Réalisation des consultations des entreprises (devis et marchés publics)
- Participation aux réunions de chantier.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

15) RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS) POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par l'instructrice du droit des sols de la ville, et le suivi des adresses à recenser par la responsable du service administration générale.

Chaque année, le correspondant RIL en mairie met à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.

Le coordonnateur communal est quant à lui notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

A ce titre, l'instructrice du droit des sols de la ville est désignée par l'INSEE « Correspondant RIL » et la responsable du service administration générale « Coordonnateur communal ». Elles doivent être nommées par arrêté municipal, après l'approbation de la délibération par le Conseil municipal.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :

- 75 € pour la journée de formation,
- Taux horaire de l'agent X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectué est estimé par l'INSEE à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 13 jours annuels pour le coordonnateur communal pour la préparation de la collecte, la collecte elle-même variant selon le déroulement du recensement.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération du correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) selon les modalités suivantes :

- 75 € bruts pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75 € bruts pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite à la démission de M. Chavance et l'installation du M. Cassé, des modifications doivent être apportées dans les commissions Finances, Éducation / Activités Périscolaires, Petite Enfance / Famille / Santé, Culture / Patrimoine / Tourisme, Solidarité / Logement / Handicap.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Dans cette logique, les postes seront pourvus par des conseillers municipaux de la majorité.

Pour cette désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si une seule candidature est présentée, le vote n'est pas nécessaire.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE M. Damien Cassé en remplacement de M. Gaël Chavance au sein des commissions municipales Solidarité / Logement / Handicap, Petite Enfance / Famille / Santé, Culture / Patrimoine / Tourisme et en remplacement de Mme Renier au sein de la commission municipale Éducation / Activités Périscolaires.

DESIGNE Mme Florence RENIER en remplacement de M. Gaël Chavance dans la commission municipale Finances.

APPROUVE le nouveau tableau des commissions.

17) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE DÉPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, intervient auprès des ménages en difficulté, sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'adhésion au FSL des communes de plus de 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. Depuis 2013, la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Pour la Ville, la somme est de 4 820 €
0,30 € X 16 067 habitants (population 2022)

La gestion financière est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'association Initiative 77, 49-51 avenue Thiers à Melun (77000).

Il s'avère nécessaire de signer une convention avec le Département. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31/12/2022.

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

18) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJET ÉLOQUENCE" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ : AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2022

La Ville de Noisiel via son secteur jeunesse a organisé son deuxième concours d'éloquence le samedi 28 mai à 14h30 à l'auditorium Jean-Cocteau.

L'éloquence est l'art de bien parler, l'aptitude à s'exprimer avec aisance, la capacité d'émouvoir, et de persuader.

Ce concours était ouvert aux jeunes âgés de 14 à 25 ans qui habitent à Noisiel ou qui sont inscrits à la Maison de la jeunesse.

Les inscriptions des participants se sont déroulées du 14 mars au 15 avril 2022, ils pouvaient s'inscrire au sein des établissements scolaires, à la Maison de la jeunesse et dans les locaux de l'association « Aurore ».

Afin de préparer au mieux ce concours, 9 candidats ont pu bénéficier d'ateliers de coaching du 25 avril au 27 mai encadrés par l'association « Eloquencia ».

Ce projet avait pour objectifs d'améliorer les compétences orales des jeunes, de travailler les qualités d'expression et d'écoute et de favoriser la confiance en soi.

Nouveauté par rapport à l'année dernière : deux lauréats du concours éloquence communal seront conviés à un concours intercommunal en présence des lauréats des villes de Lognes, Torcy, Emerainville, Collégien et Saint-Thibault-des-Vignes, dont la finale aura lieu à Lognes le 3 décembre prochain. Les modalités et règlement restent à définir.

Ce projet a reçu une subvention de 2 000 € dans le cadre du contrat de ville 2022.

Des prix seront décernés aux jeunes désignés comme les plus convaincants par un jury composé du Directeur Général Adjoint des services de la ville, un enseignant du premier degré et d'un représentant de l'association « la Brèche ».

Les lauréats et leur subvention sont :

1^{er} : M. MEDRAGH Salim 400 €

2^e : Mme NTUMBA Loïs Mayamba 200 €

3^e : Mme KIMPA NKANGA Preciosa 100 €

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2022.

19) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents, tels que les établissements d'accueil de jeunes enfants et le LAEP.

La CAF de Seine et Marne propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la crèche collective, la crèche familiale et le multiaccueil ainsi que le LAEP. Cette convention pour chaque établissement s'inscrit toujours dans une démarche partenariale et d'amélioration des services rendus aux familles et aux enfants.

En effet, la convention d'objectifs et de financement signée précédemment entre la CAF et la Commune de Noisiel a pris fin le 31 décembre 2021. Cette nouvelle convention correspond à la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les équipements financés par la CAF doivent, en application de la charte de la laïcité, veiller au respect des principes suivants : respect de la dignité humaine, et des convictions de chacun, égalité, liberté, laïcité, fraternité ...

La convention rappelle plusieurs points dans le cadre de la subvention dite de prestation de service ainsi que le bonus territoire CTG, les modalités de calcul pour ces deux subventions, leur conditions de versement, les engagements du gestionnaire...

Les conventions pour les structures petite enfance précisent aussi les conditions d'obtention des subventions bonus. Celle de mixité sociale pour favoriser l'accueil de familles vulnérables et celle d'inclusion handicap pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, ce qui concoure à leur intégration.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale, le multi accueil et le lieu d'accueil enfants parents ainsi que leurs annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions, leurs annexes, les modifications d'annexes et avenants et les documents qui lui seront liés.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

20) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOISIEL AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Le pass Culture est un dispositif du Ministère de la Culture permettant aux jeunes âgés de 18 ans d'obtenir un crédit de 300€ en s'inscrivant sur une application web et mobile géolocalisée et gratuite, et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs.

Porté par la SAS pass Culture créée à cet effet, ce dispositif vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Expérimenté depuis le 1^{er} février 2019, le pass Culture est ouvert à toutes les pratiques culturelles (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc) et aux biens culturels (matériels et numériques) gratuits ou payants.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le pass Culture a été étendu aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de quatrième et une part individuelle, à partir de 15 ans. L'offre individuelle est accessible via l'application et leur permet de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur professeur sur une plateforme dédiée (montants de 25€ pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30€ pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20€ pour les élèves de première et de terminale). Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle viendra les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective leur permettra de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Aucun frais n'est à prévoir concernant l'adhésion au pass Culture. La publication des offres est gratuite. Les remboursements s'effectuent par virement tous les 15 jours, rétroactivement suite à la validation d'une contremarque sur la plateforme pass Culture pro ou à la validation automatique des contremarques d'événements.

Seules les offres dont la réservation a été validée ouvrent droit à un remboursement total ou partiel, selon le barème suivant (par année civile et par établissement) :

- Jusqu'à 20 000€ TTC : 100 % du tarif de l'offre réservée.
- De 20 000€ à 40 000€ TTC : 95 % du tarif de l'offre réservée.
- De 40 000€ à 150 000€ TTC : 85 % du tarif de l'offre réservée.
- Au-delà 150 000€ TTC : 70 % du tarif de l'offre réservée.

Une convention régissant l'ensemble de ces modalités sera signée par tous les partenaires.

Ce dispositif permettra ainsi aux services Culture-Animation et Patrimoine-Tourisme de la Commune de Noisiel d'inscrire leurs offres à destination des jeunes de 15 à 18 ans, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

M. CASSÉ indique que le groupe Noisiel citoyen ! est d'accord avec cette décision et souligne l'importance pour chaque jeune d'accéder à la culture sous toutes ses formes. Il explique que les membres du groupe restent plus mesurés sur la loi concernée plus globalement, mais qu'ils sont favorables à cette proposition.

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN DRAULT, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Noisiel au dispositif pass Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et la SAS pass Culture, ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

21) CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS À NOISIEL

La lutte contre la prolifération des chats errants a pris un nouveau tournant depuis la loi du 6 janvier 1999. Celle-ci inscrit dans le code rural la possibilité pour les maires d'autoriser une association à stériliser les chats errants et à les nourrir une fois stérilisés. La prolifération des chats est nuisible à la biodiversité car ils sont notamment de redoutables chasseurs de passereaux, et condamne ces chats à une vie courte et difficile.

Le budget 2022 prévoyait une subvention de 300 € pour aider l'association locale « Sauver les chats errants » à capturer les chats errants, à les stériliser, à les identifier et à les remettre en liberté. Cette association n'est plus située à Noisiel. Sa présidente a déménagé à deux cents kilomètres et va bientôt s'installer dans le sud de la France. Néanmoins, elle est venue à Noisiel nous présenter des personnes qui pourraient prendre le relais. L'une d'entre elles fait toujours partie de son association et habite Noisiel, mais ne souhaite pas gérer les aspects administratifs et financiers.

Il nous a semblé que le plus efficace serait d'établir une convention avec l'association « ACCA », qui fait stériliser et identifier les chats que leur apportent les associations du voisinage, et qui est située à Villiers-sur-Marne. Il est convenu que la bénévole habitant à Noisiel, ou tout autre bénévole, pourra s'occuper de trapper les chats sur Noisiel et de les apporter à l'association ACCA pour qu'elle fasse procéder aux soins vétérinaires. A la suite de quoi les bénévoles pourront les nourrir. Ainsi ce sera l'association ACCA qui prendra en charge les frais afférents aux chats attrapés à Noisiel. Une subvention de 300 € l'aidera à faire face à ces dépenses.

Cette convention prévoit également que la mairie prévienne la population une semaine au moins avant les opérations de capture, et qu'elle sensibilise la population aux bonnes pratiques en matière d'animaux domestiques : vaccination, identification obligatoire, responsabilité en matière de stérilisation, règle à respecter lors de la cession ou de l'acquisition de ces animaux. La convention sera reconduite tacitement d'année en année. L'association devra présenter dans son bilan le nombre de chats en provenance de Noisiel qui auront été opérés.

Grâce à l'intervention de ces bénévoles, à cette convention et à une contribution financière, il sera possible de limiter la prolifération des chats errants tout en améliorant leur bien-être.

Comme le destinataire de cette subvention, dont le montant est prévu au budget 2022, n'est pas le même qu'initialement prévu, il convient que le conseil municipal autorise le versement de celle-ci à l'association ACCA, et autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

M. CASSÉ félicite les efforts mis en place en la matière au nom du groupe Noisiel citoyens ! et souligne penser qu'aucun animal n'est nuisible, même si certains créent parfois des nuisances pour l'activité de l'homme, notamment en raison de leur surpopulation. Il se réjouit de

l'emploi de méthodes non létales et aimerait que cela soit élargi à l'ensemble des animaux liminaires avec des captures et des relâches en endroits appropriés. Il rappelle également l'obligation pour les propriétaires de faire stériliser et identifier leurs chats, ce qui limite le risque de castration d'un chat contre le consentement de son propriétaire lors des opérations de stérilisation.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association ACCA, « Association des chiots et chatons à adopter », déclarée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne dans le Val-de-Marne (94) en date du 28/08/2001, sise 117 avenue André Rouy 94350 à Villiers-sur-Marne, représentée par sa Présidente le Dr Valérie Delteil-Prévozat et ayant pour objet la protection animale, le recueil et l'adoption des chiens et chats, la stérilisation et les soins aux chats errants, pour contribuer aux frais de stérilisation et d'identification que l'association prendra en charge pour des chats errants capturés sur la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association ACCA.

1) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h20.